

REUNION DU BUREAU DU 17 MAI 2019
DELIBERATION N°B19/029

**Convention opérationnelle
entre la Commune de Brignais,
la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG) et l'EPORA,
Site Hélios**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération n°17-168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014, et sa mise à jour approuvée par la délibération n°18/008 du Conseil d'Administration en date du 9 mars 2018,

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte de la désignation d'un opérateur privé par la Communauté de Communes de la Vallée du Garon qui fixe un montant de cession à 600.000 € HT.
- ✓ Prend acte du déficit prévisionnel de l'opération évalué à 5.218 € HT (pris en charge à 100% par la collectivité locale) et du montant prévisionnel du coût de revient évalué à 624.718 € HT environ, frais annexes inclus,
- ✓ Approuve les termes de la Convention opérationnelle entre la Commune de Brignais, la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG) et l'EPORA, relative au site Hélios
- ✓ Mandate la Directrice Générale, dans les limites de la délibération 17-168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 précitée, à l'effet de signer cette convention et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

La Directrice Générale

Florence HILAIRE

Le Président du Conseil d'Administration

Hervé REYNAUD

Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales

Guy LÉVI